

AR Prefecture

006-210600110-20211215-DM2021_69-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 60

DATE D'AFFICHAGE : 15 DEC. 2021

OBJET : LA ROTONDE DE BEAULIEU – PASSATION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS CIRCE - ACTIVITES DE « BAR, RESTAURATION, BRASSERIE, TRAITEUR, LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE, ACTIVITE EVENEMENTIELLE, ORGANISATION DE RECEPTIONS EN LIEN AVEC LE PRESTIGE DE LA ROTONDE DE BEAULIEU ».

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code de commerce et notamment les articles L145-1 et suivants,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif,

Considérant qu'il a été convenu de conclure avec la SAS CIRCE, en cours de constitution, un bail portant sur l'exploitation commerciale de La Rotonde de Beaulieu.

Considérant que le preneur ne pourra utiliser les lieux loués qu'à l'usage commercial et pour l'exercice des activités suivantes : « bar, restauration, brasserie, traiteur, livraison de repas à domicile, activité événementielle, organisation de réceptions en lien avec le prestige de La Rotonde de Beaulieu ».

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'un bail commercial avec la SAS CIRCE, en cours de constitution, ayant son siège social au 4, rue Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, portant sur l'exploitation commerciale de La Rotonde de Beaulieu afin d'exercer les activités suivantes : « bar, restauration, brasserie, traiteur, livraison de repas à domicile, activité événementielle, organisation de réceptions en lien avec le prestige de la Rotonde de Beaulieu ».

Article 2 : La durée du bail est de neuf ans et prendra effet à compter de la signature de ce dernier.

AR Prefecture

006-210600110-20211215-DM2021_69-DE
Reçu le 15/12/2021
Publié le 15/12/2021



Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant les conditions financières suivantes :

- Pour les 6 premiers mois : gratuité,
- Pour les 12 mois suivants : 40.000 € hors taxe,
- Pour les 18 mois suivants : 86.667 € hors taxe par an,
- Pour les quatrième, cinquième, et sixième années : 2,5 % du chiffre d'affaires hors taxe avec un loyer minimum de 100.000 € hors taxe par an (+ variation de l'indice ILC),
- A partir de la septième année : 3,5 % du chiffre d'affaires hors taxe avec un loyer minimum de 120.000 € hors taxe par an (+ variation de l'indice ILC).

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **15 DEC. 2021**

Le Maire,
Roger ROUX

